

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 décembre 2015	
--	--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 9 novembre 2015.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Mme LAMBERT Anne-Gaël, comme secrétaire de séance.

1 – Convention relative à la restauration scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention relative à la restauration scolaire entre la Commune de Sierck les Bains, le principal du Collège Général de Gaulle de Sierck les Bains et le Président du Conseil Général de la Moselle.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions d'exercice conjoint de la compétence de restauration scolaire, dans le respect du principe de spécialité du Conseil Départemental de la Moselle en charge des collégiens et de la Commune de Sierck les Bains en charge des élèves du 1^{er} degré.

Dans le cadre de leurs compétences propres, la Commune de SIERCK-LES-BAINS et le Conseil Départemental de la Moselle décident de mutualiser leurs ressources afin d'organiser un service de restauration destiné à leurs publics respectifs au collège Général de Gaulle.

La prestation de restauration est possible dans les conditions financières approuvées par la Commission Permanente.

Au titre de l'exercice 2015, il est prévu un tarif global par repas de 5.23 € à répartir entre le collège (article 3-2-1) et le Département.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la convention de restauration scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

2 - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Prenant acte du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale émis par les services préfectoraux, le Conseil Municipal estime qu'il ne tient pas suffisamment compte des réalités sociales, des bassins et habitudes de vie des habitants qui sont majoritairement tournés vers le nord mosellan et fait fi de la notion de solidarité financière pourtant expressément visée par la loi NOTre.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal souhaite que le projet soit porteur d'une réelle ambition et soit donc amendé en intégrant à la fusion des Communautés de Communes des Trois Frontières et du Bouzonvillois, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

3 – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Le budget de la Commune n'ayant pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2016, et considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice, il convient donc d'appliquer l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront repris au budget général lors de l'adoption du Budget Primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4 – Modification de la répartition des tarifs des frais d'inscription au périscolaire à compter du 01.01.2016

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la répartition des tarifs du périscolaire, des mercredis et vendredis après-midi récréatifs, du centre de loisirs petites et grandes vacances, à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Périscolaire

Participation des parents en €						
	Autres communes avec quotient familial			Ménages Sierckois avec quotient familial		
	> 700	de 461 à 700	< 460	> 700	de 461 à 700	< 460
Matin 7h30/8h30	5.36	4.82	4.02	2.24	2.02	1.68
Midi 12h00/13h40	12.03	10.82	9.02	7.96	7.12	6.02
Soir 16h15/18h30	9.58	8.62	7.18	3.38	3.03	2.54
Journée complète de 7h30 à 18h30	26.97	24.26	20.22	13.57	12.17	10.23

Mercredi et vendredi après-midi

Participation des parents en €						
	Autres communes avec quotient familial			Ménages Sierckois avec quotient familial		
	>700	De 461 à 700	<460	>700	De 461 à 700	<460
Temps du repas + Temps d'accueil 11h30/13h15	12.03	11.42	7.21	7.22	6.97	4.28
Temps d'animation (TAP vendredi après- midi) 13h15/16h15	12.85	12.46	12.07	2.52	2.47	2.38
Temps de goûter + Temps d'animation 16h15/18h30	9.58	9.10	8.62	2.10	2	1.90

Centre de loisirs : petites vacances

Participation des parents en €						
	Autres communes avec quotient familial			Ménages Sierckois avec quotient familial		
	> 700	de 461 à 700	< 460	> 700	de 461 à 700	< 460
Accueil ludique 7h30/9h00	4,86	4,86	4,86	1,55	1,55	1,55
Accueil ludique 17h00/18h30	4,86	4,86	4,86	1,55	1,55	1,55
Journée de 9h00 à 17h00	61.08	59.24	54.97	18.50	17,97	16,56
Demi-journée sans repas	27.46	26.08	23.34	6.17	5.90	5.20
Demi-journée avec repas	33.62	32.61	30.93	12.33	12.07	11.36
Journée avec sortie	61.85	61.85	54.42	19.27	19.27	17.10

Centre de loisirs : grandes vacances

Participation des parents en €						
	Autres communes avec quotient familial			Ménages Sierckois avec quotient familial		
	> 700	de 461 à 700	< 460	> 700	de 461 à 700	< 460
Accueil ludique 7h30/9h00	4,86	4,86	4,86	1,55	1,55	1,55
Accueil ludique 17h00/18h30	4,86	4,86	4,86	1,55	1,55	1,55
Journée de 9h00 à 17h00	41.06	39.82	36.95	18.50	17,97	16,56
Demi-journée sans repas	17.45	16.57	14.83	6.17	5.90	5.20
Demi-journée avec repas	23.61	22.90	21.72	12.33	12.07	11.36
Journée avec sortie	41.82	41.82	36.80	19.27	19.27	17.10

5a – Projet de schéma de mutualisation

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 encourage et encadre la mutualisation de services entre les EPCI et ses communes membres. Elle clarifie les différents modes opératoires et impose, dans tous les EPCI à fiscalité propre, la réalisation d'un schéma de mutualisation devant être arrêté le 31 décembre 2015.

Toutefois, la loi ne précise pas quel doit être le contenu de ce schéma, les élus disposent donc d'une large marge de manœuvre pour définir ce contenu afin d'être adapté au contexte local.

Dans un souci de mutualisation et de rationalisation, le CC3F a engagé les actions suivantes :

- Politique de prise de compétences ;
- Groupement de commandes ;
- Création de services communs ;
- Secrétariat de mairie itinérant.

Cependant, suite à l'adoption de la loi NOTRe, la CC3F va devoir fusionner d'ici le 1^{er} janvier 2017, ce qui ne garantira pas que la future entité conservera les

compétences créées. En revanche, la démarche de groupement de commandes et le secrétariat de mairie itinérant seront maintenus en 2016.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation tel que présenté ci-dessus.

5b- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création :

- D'un emploi contractuel pour une durée déterminée à temps non complet, d'un adjoint d'animation 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} janvier 2016 et rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'un agent de catégorie C, à raison de 10/35^{ème}.

La suppression :

- D'un emploi contractuel pour une durée déterminée à temps non complet, d'un adjoint d'animation 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} janvier 2016 et rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'un agent de catégorie C, à raison de 12/35^{ème}.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.